

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie (procuration donnée à RENOUEL Aurélien), RENOUEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, COSTILS Romain, LEHOT Elodie, FOUSSE Jean-Luc, COUENNE Michel, MANIGUET Julien

Absents (excusés) : BRILLANT Elodie

Membres en exercice : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Membres présents : 11

Membres votants : 12

Convocation : 16/05/2024

Secrétaire de séance : Jean-Luc FOUSSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2024 (2024- 21)

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE (2024- 22)

Adhésion et souscription de service(s) annexe(s) de Manche Numérique

Exposé des motifs

La commune a besoin de souscrire à des services annexe de Manche Numérique qui propose des solutions répondant à ce besoin.

Pour souscrire ce service, la commune devra adhérer au Syndicat mixte Manche Numérique sur la compétence Services Numériques.

Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités.
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la **commune** de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de gestion et de suivi des procédures des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Location d'emplacement dans les baies informatiques du Datacenter de Manche Numérique
- Services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne
- Cybersécurité : Prestations & Services

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- L'exposé des motifs ci-dessus

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de Manche Numérique

Article 2nd : Approuver l'adhésion à sa compétence Services Numériques (coût 1 000 € HT annuel à titre indicatif)

Article 3^{ème} : Désigner un élu représentant Services Numériques Monsieur RENOUVEL Aurélien

Article 4^{ème} : Approuver la convention-cadre et ses annexes

Article 5^{ème} : Autoriser le Maire, à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2029 (2024- 23)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

**DECISION MODIFICATIVE SUITE CESSION TERRAIN « LA POMMERAIE »
(2024- 24)**

Madame le Maire explique au Conseil qu'elle a signé l'acte d'achat du terrain « La Pommeraie »

Aujourd'hui la Commune a reçu les frais d'acte du Notaire (163.86 €) et doit faire figurer ce terrain dans son actif (1000 €).

Afin de pouvoir réaliser ses opérations qui ne sont pas prévues au budget elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la Décision Modificative proposée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
TOTAL	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €			0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
O41 - 2111		1 200,00 €	O41 - 1328		1 200,00 €
2151	1 200,00 €		10222	1 200,00 €	
TOTAL	1 200,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €			0,00 €	

SITUATION DU BUDGET APRES LA DM	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
670 395,35	670 395,35
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
404 445,70	404 445,70

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE D'AVRANCHES POUR 2024 (2024- 25)

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le contenu du courrier de la Préfecture en date du 23 octobre 2023 concernant le versement de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire est fixé à 503,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE DE VERSER la somme de **126, 91 €** pour l'exercice 2024.

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
(2024- 26)

Madame le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion le Conseil a voté un montant global de 10 000 euros et reporté à aujourd'hui l'attribution individuelle aux associations.

La commission finances s'est réunie le Mardi 30 avril afin d'étudier les demandes.

Madame le Maire passe la parole à Jean-Luc qui va lire le compte rendu de la Commission finances.

Il est proposé de verser les subventions comme suit :

Associations	Montant en €
Fraternité pontoise	200
Anciens combattants et victimes de guerre ACVG	200
Festi'ponts M RENOUVEL ne prends pas part au vote	1000
Société de Chasse de l'Avranchin	200
Amicale des pêcheurs à la Mouche	50
Comice agricole	50
Association des donneurs de sang	50
Association Aveugles de la Manche	50
Association des parents et amis d'enfants inadaptés (APAEIA)	50
Ligue départementale contre le Cancer (comité départemental)	50
Croix rouge Délégation Baie du Mt St Michel	50
ACARPA	50
Association des soins palliatifs du Sud Manche (ASP)	50
Secours Catholique	50
Hop Hop Hop	50
Les Restos du cœur	50
Secours populaire	50
Banque Alimentaire	50
Total	2 300

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	10€/ licenciés pontois
Club gymnastique	30
Club d'escalade	30
AS Brécey	10
Total	70

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à Festi'pontois de 5 000 € (M
RENOUVEL Aurélien ne prends pas part au vote)

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

PARTICIPATION FINANCIERES AUX VOYAGES SCOLAIRES

(2024- 27)

Madame le Maire relit la délibération N° 2023-20 à ce sujet :

Il est proposé une participation aux voyages scolaires conformément à la grille tarifaire ci-dessous,
payable une fois par an enfant et par année scolaire.

Conditions et financement aux séjours pédagogiques, scolaires et activités sportives spécifiques

Participation familiale comprise entre	20 €	et	39 €	subvention :	10 €
Participation familiale comprise entre	40 €	et	49 €	subvention :	20 €
Participation familiale comprise entre	50 €	et	59 €	subvention :	25 €
Participation familiale comprise entre	60 €	et	69 €	subvention :	30 €
Participation familiale comprise entre	70 €	et	79 €	subvention :	35 €
Participation familiale comprise entre	80 €	et	89 €	subvention :	40 €
Participation familiale comprise entre	90 €	et	99 €	subvention :	45 €
Participation familiale comprise entre	100 €	et	109 €	subvention :	50 €
Participation familiale comprise entre	110 €	et	119 €	subvention :	55 €
Participation familiale comprise entre	120 €	et	129 €	subvention :	60 €
Participation familiale comprise entre	130€	et	139 €	subvention :	65 €
Participation familiale comprise entre	140 €	et	149 €	subvention :	70 €
Participation familiale comprise entre	150 €			subvention :	80 €
Participation familiale supérieure à					

Madame le Maire demande si le Conseil souhaite rester sur les mêmes bases ou apporter des
modifications

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

**PARTICIPATION DES CLUBS DE SPORT UTILISANT LA SALLE ROGER LEPROVOST
A LA CONSOMMATION D'ENERGIE
(2024- 28)**

Elle est actuellement de 50 € forfait annuel.

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie, Mme le Maire propose de demander un forfait annuel de 100 €.

Vote : Pour= 8 , contre= 4, abstention= 0 , la délibération est adoptée

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - ANNEE 2024
(2024- 29)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement transmise par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche. L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes défavorisées à accéder ou à se maintenir dans un logement décent. C'est également un dispositif pour lutter contre la précarité énergétique.

La participation est de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 pour la somme de 406.80 €.

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

**ADHESION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ANNEE 2024
(2024- 30)**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande de participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche. L'objectif de ce fonds est de contribuer à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours.

La participation est de 0.23 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 pour la somme de 203.40 €.

Vote : Pour= 12 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

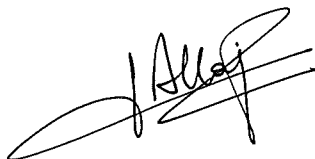
QUESTIONS DIVERSES

- Mr RENOUVEL informe le conseil que Festi'Ponts organise un vide grenier le Dimanche 09 juin sur le parking des salles de la commune.
- Date du prochain conseil le jeudi 20 juin.
- Mme le Maire rappelle que les élections européennes ont lieu le 09 juin prochain .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN



Le Secrétaire de séance,

FOUSSE Jean-Luc

